



MARCHÉ CARBONE ETS 2

**Webinaire de présentation du dispositif ET2 et
du remplissage du plan de surveillance pour les
nouvelles entités**

26 novembre 2025

Rappels logistiques



La session sera **enregistrée** et les **diapositives seront partagées** après le webinaire.



Trois sessions de **questions-réponses** au milieu et à la fin du webinaire seront proposées. Vous pouvez poser vos questions dans le chat du webinaire.

Planning des webinaires déclaration 2026

Webinaire du 29 septembre 2025 – Dédié aux vérificateurs sur la vérification et l'accréditation

Webinaire du 18 novembre 2025 (reporté au 27 novembre pour dysfonctionnements techniques) – Révision du plan de surveillance et introduction de la vérification

Webinaire du 20 novembre 2025 (reporté au 26 novembre pour dysfonctionnements techniques) – description du dispositif et des obligations pour les nouvelles entités

Webinaires début 2026 (date à définir) sur la remise des rapports d'émissions 2026 par type d'acteur

Ordre du jour

Principaux objectifs du webinaire : présenter aux nouvelles entités le **dispositif ETS2**, exposer les **obligations opérationnelles** des assujettis, détailler la **méthodologie d'élaboration du plan de surveillance** et préciser les **modalités de sa déclaration**.

1. Introduction au marché carbone ETS 2

- a. Objectifs et fonctionnement de l'ETS 2
- b. Identification des entités réglementées
- c. Formation du prix de l'ETS2
- d. Obligations réglementaires et calendrier

2. Principe de calcul des émissions

- a. Distinction par flux de produit
- b. Méthode de calcul des émissions
- c. Le système de « tiers » des paramètres de calcul des émissions

3. Obligations opérationnelles

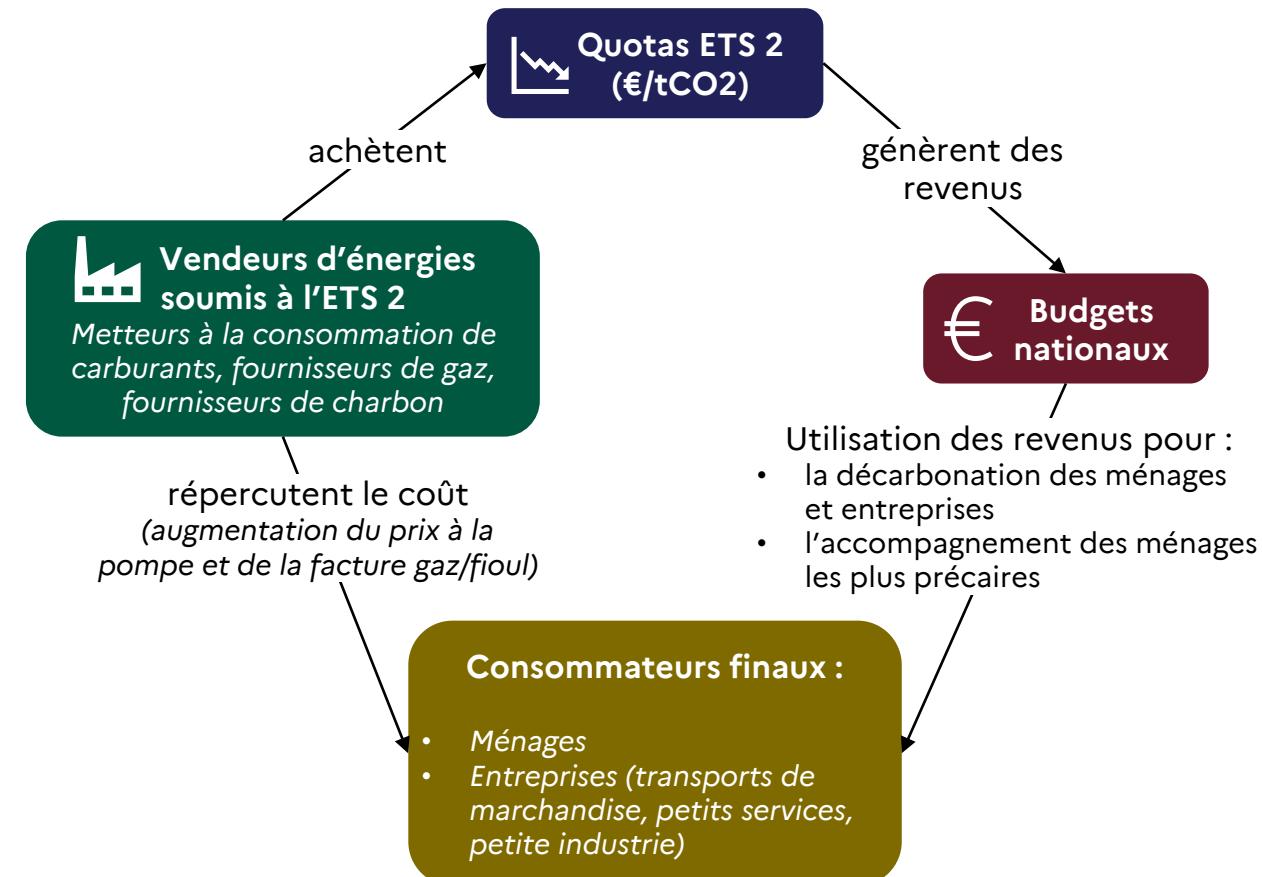
- a. Développement d'un plan de surveillance
- b. Déclaration du plan de surveillance sur la plateforme Européenne ERT (European Reporting Tool)
- c. Prochaine étape : le rapport d'émission

1. Introduction au marché carbone ETS 2

Objectifs et fonctionnement de l'ETS 2

L'objectif de l'ETS 2 est de créer un **signal prix** sur les carburants routiers et les énergies de chauffage fossiles.

- L'ETS 2, adopté en 2023 par l'Union européenne, est un nouveau marché carbone** qui couvrira les émissions de CO2 des énergies fossiles utilisées dans les secteurs du **transport routier, du bâtiment, de la construction et de la petite industrie**, où les réductions d'émissions sont restées limitées jusqu'à présent.
- L'objectif de l'ETS 2 est de créer une incitation** à l'investissement dans les technologies bas carbone ou dans l'efficacité énergétique, via un signal prix.
- La répercussion du coût du carbone dans les énergies fossiles** (carburants routiers, gaz, fioul, charbon) créera cette incitation favorable.





Identification des entités réglementées



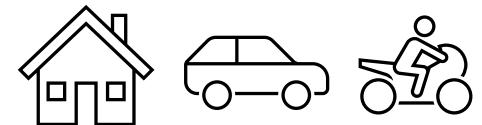
Point d'application réglementaire

- Le marché carbone ETS 2 est un système en « amont » : **les obligations sont déclenchées par la mise à la consommation sur le marché français de carburants et combustibles fossiles destinés à être utilisés dans les secteurs concernés.**
- Les entités réglementées ETS2 sont les acteurs qui s'acquittent des accises énergétiques sur les produits concernés. Pour la France il s'agit :
 - **Des metteurs à la consommation de produits pétroliers** (entrepositeurs agréés) (*redevable de l'ex TICPE*)
 - **Des fournisseurs de gaz** (*redevables de l'ex TICGN*)
 - **Des fournisseurs de charbon industriel** (*redevables de l'ex TICC*) et **des grossistes de charbon domestique**
- Il n'existe pas de seuil d'inclusion pour l'ETS 2.

Entités réglementées

Vendent des produits énergétiques

Consommateurs finaux



Consommateurs finaux couverts par l'ETS2

Couverture sectorielle

L'ETS2 inclura les émissions de CO₂ provenant de la combustion d'énergies fossiles dans les secteurs suivants :

- **Le transport routier** : carburants routiers (diesel, essence, etc.) utilisés dans l'ensemble des véhicules routiers. Tous les carburants routiers sont concernés ;
- **Le chauffage des bâtiments** : combustibles de chauffage (gaz, fioul et charbon essentiellement) utilisés pour chauffer les bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels ;
- **La construction** : gazole non-routier utilisé sur les sites de construction (ou autres usages non routiers) ;
- **Les sites industriels non couverts par l'ETS 1** : combustibles et carburants industriels

Hors de l'ETS 2 :

- **Pas de double compte ETS 1** : les émissions relevant du marché carbone ETS 1 sont exclues, les installations ETS1 d'industrie lourde et de production d'électricité, l'aviation et le transport maritime.
- **Les autres principaux secteurs non couverts par l'ETS 2 sont l'agriculture et le ferroviaire.**

Note : Les secteurs concernés sont spécifiés dans l'annexe III de la directive ETS.

Comment se forme le prix de l'ETS 2 ?



1. Offre décroissante :

Plafonnement décroissant de la quantité d'émissions disponibles sous forme de quotas carbone sur le marché carbone.



2. Demande proportionnelle aux émissions

de gaz à effet de serre des secteurs soumis au marché carbone. Les entités réglementées achètent des quotas à proportion de leurs émissions.



3. Prix de marché

qui se forme avec la rencontre de l'offre et de la demande.



Obligations réglementaires pour les entités ETS 2

1. Plan de Surveillance (PdS)

Objectif : décrire les activités de l'entité, les carburants et combustibles vendus, et les méthodes utilisées pour déterminer les émissions

Temporalité : rempli lors de la première année de déclaration, puis mis à jour lorsque nécessaire

Objet du webinaire d'aujourd'hui

2. Rapport d'émissions (AER)

Objectif : rapporter en année N+1 les émissions de l'entité réglementée relatives aux ventes de produits de l'année N

Temporalité : déclaration annuelle

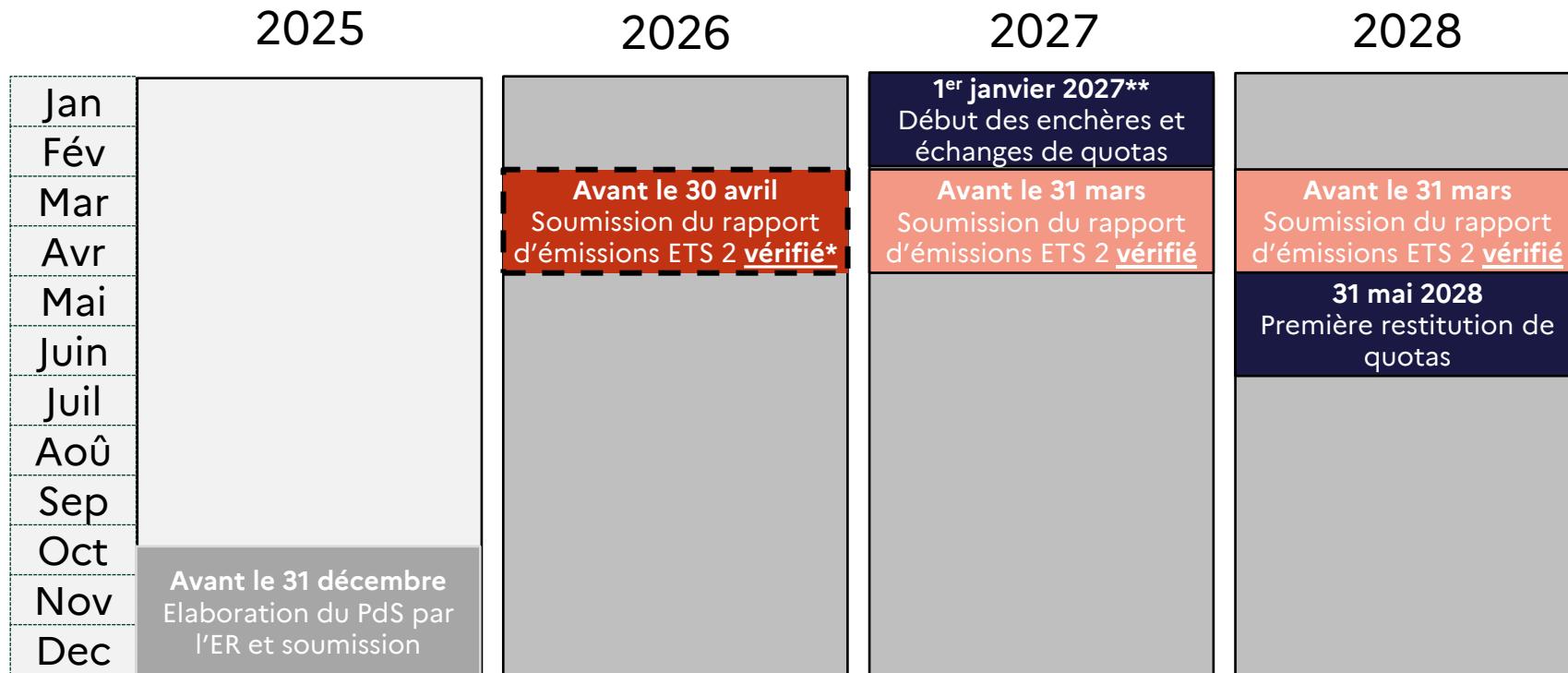
3. Restitution de quotas d'émissions

Objectif : restituer en année N+1 des quotas d'émissions ETS 2 achetés sur le marché à hauteur des émissions calculées pour l'année N

Temporalité : restitution annuelle

Echéances réglementaires

La DGEC n'a pas contacté une partie des entités l'année dernière, car ces entités sont considérées « à faibles émissions » (elles représentent moins de 1 000 tCO₂). Elles sont intégrées dans le dispositif cette année. Elles devront rendre un plan de surveillance de leurs émissions d'ici le **31 décembre 2025 et un rapport d'émission le 30 avril 2026.**



*Note : l'obligation de vérification ne s'applique pas aux entités à faibles émissions en 2026.

**Un report de l'ETS 2 à 2028 est envisagé au niveau européen, à la suite de l'adoption par le Conseil de l'UE d'un accord reportant l'ETS 2 à 2028.



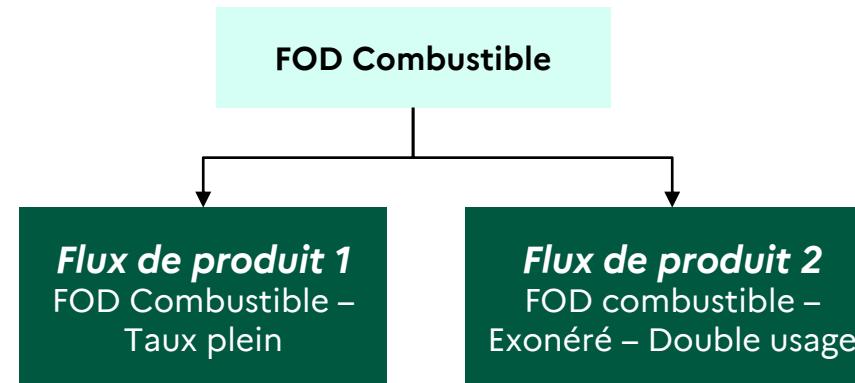
Questions sur le principe de l'ETS 2

2. Principe de calcul des émissions

Distinction par flux de produits

Les **flux de carburants et combustibles (fuel streams)** sont une décomposition des ventes de produits à surveiller pour le rapportage de l'ETS 2. Les flux correspondent à des décompositions par **types de produits et par régime fiscal (usage final)**.

Type de produit



Type de produit + régime fiscal

La nomenclature de flux de produit ETS2 à laquelle les entités doivent se référer sera mise à jour sur la page internet dédiée à l'ETS 2 du Ministère.

Nomenclature des flux de produits du SEQE-UE 2 ('ETS 2')

Ce document présente la liste identifiée des flux de produits à inclure dans les plans de surveillance et les déclarations d'émissions dans le cadre du SEQE-UE 2. Les flux de produits ont été distingués par type de produits et par usage final. Les flux de produits doivent être nommés tel qu'indiqué ci-dessous dans les plans de surveillance et déclarations d'émissions.

1. Produits pétroliers

1.1. *Carburant routiers*

<i>Nomenclature des flux de produit</i>	<i>CANA</i>	<i>Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser</i>
Essence carburant <i>Regroupe les dénominations commerciales suivantes :</i> (SP95-E5, SP95-E10, SP95-E10, Super-éthanol carburant - E85, Ethanol-diesel carburant - ED95)	U113, U114, U118, U152, U172, U176, U819	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%
Gazole carburant <i>Regroupe les dénominations commerciales suivantes :</i> (Gazole carburant BO-B7-B10-B30-B100, Gazole XTL carburant - GTL, Gazole XTL carburant - HV0100)	U118, U168, U176, U191	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%
GPL carburant – GPL-c	U118	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%

Source : Dernière version de la nomenclature de flux de produits ETS2 disponible sur la page internet du Ministère dédié à l'ETS2 :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/marches-du-carbone-seqe-ue-2>

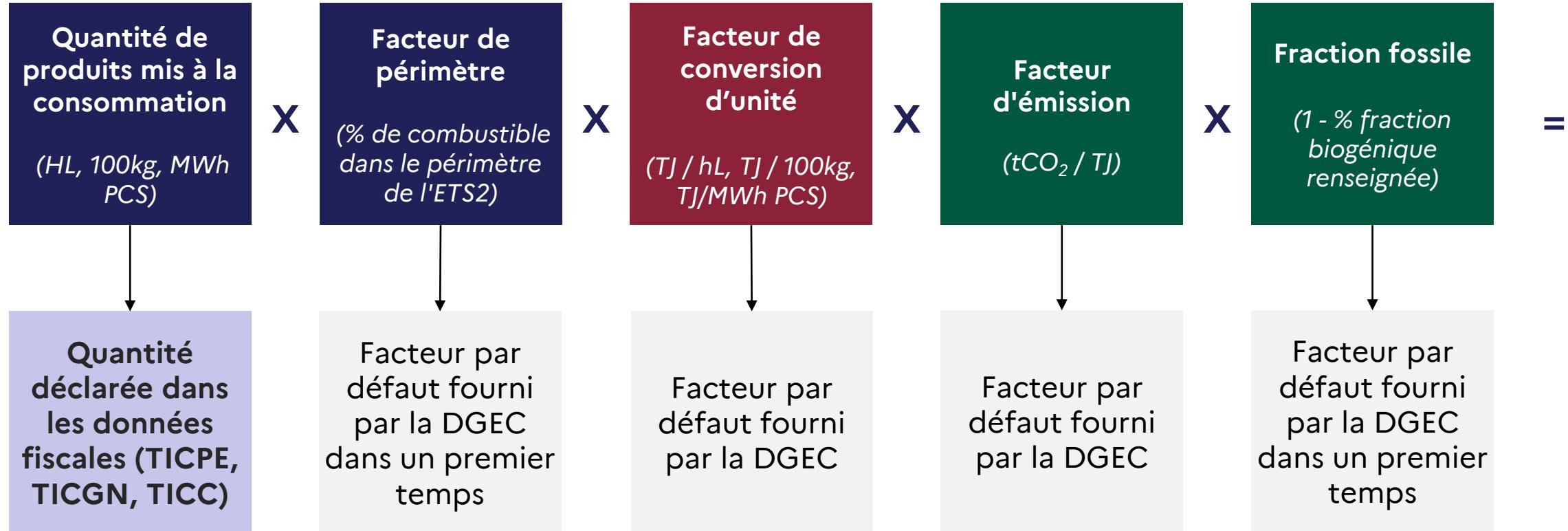
Méthode de calcul des émissions pour chaque flux de produit

FORMULE

$$\begin{array}{c} \text{Quantité de produits mis à la consommation} \\ (hL, 100kg, MWh PCS) \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Facteur de périmètre} \\ (\% \text{ de combustible dans le périmètre de l'ETS2}) \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Facteur de conversion d'unité} \\ (TJ / hL, TJ / 100kg, TJ/MWh PCS) \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Facteur d'émission} \\ (tCO_2 / TJ) \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Fraction fossile} \\ (1 - \% \text{ fraction biogénique renseignée}) \end{array} =$$

Méthode de calcul des émissions pour chaque flux de produit

FORMULE

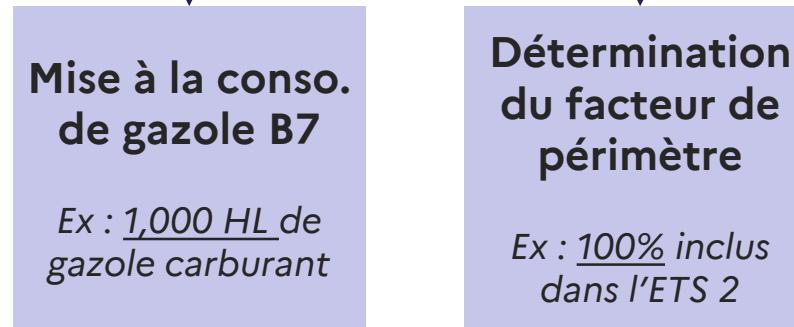


Méthode de calcul des émissions pour chaque flux de produit

FORMULE



EXEMPLE



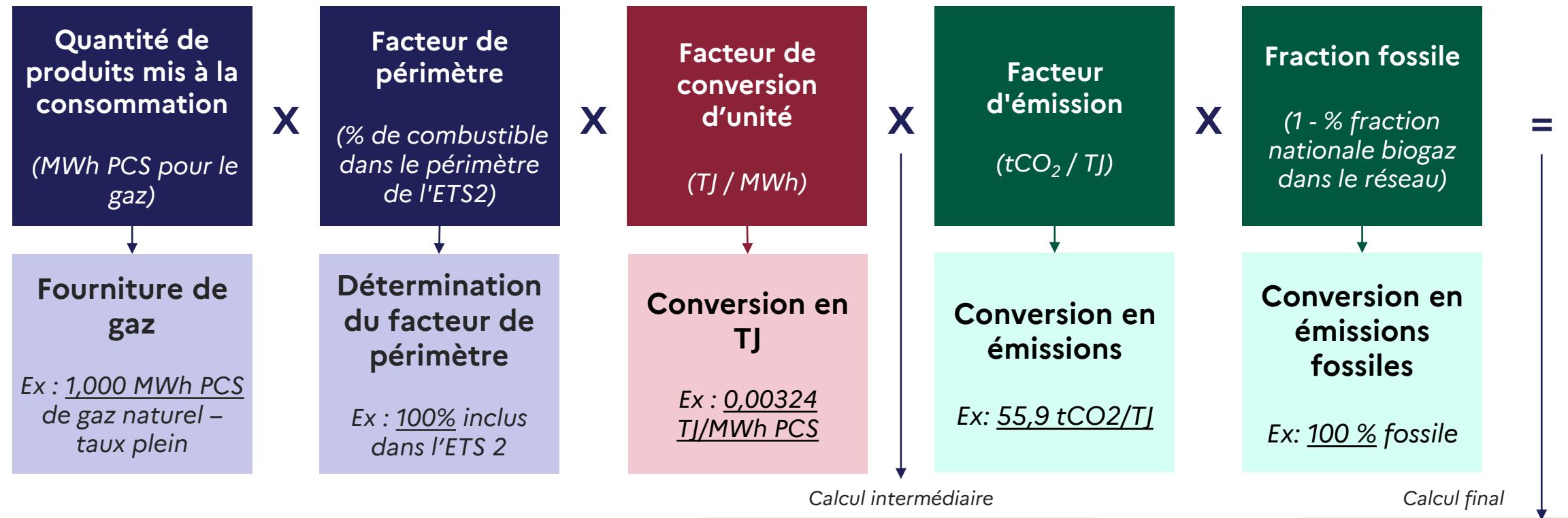
CALCUL

Énergie cédée aux consommateurs finaux ETS2

$$\text{Ex : } 1000 \text{ HL} \times 100\% \times 0,00352 \text{ TJ/MWh} = \underline{\underline{3,55 \text{ TJ}}}$$

Méthode de calcul des émissions pour chaque flux de produit

FORMULE



Calcul intermédiaire

Énergie cédée aux consommateurs finaux ETS2

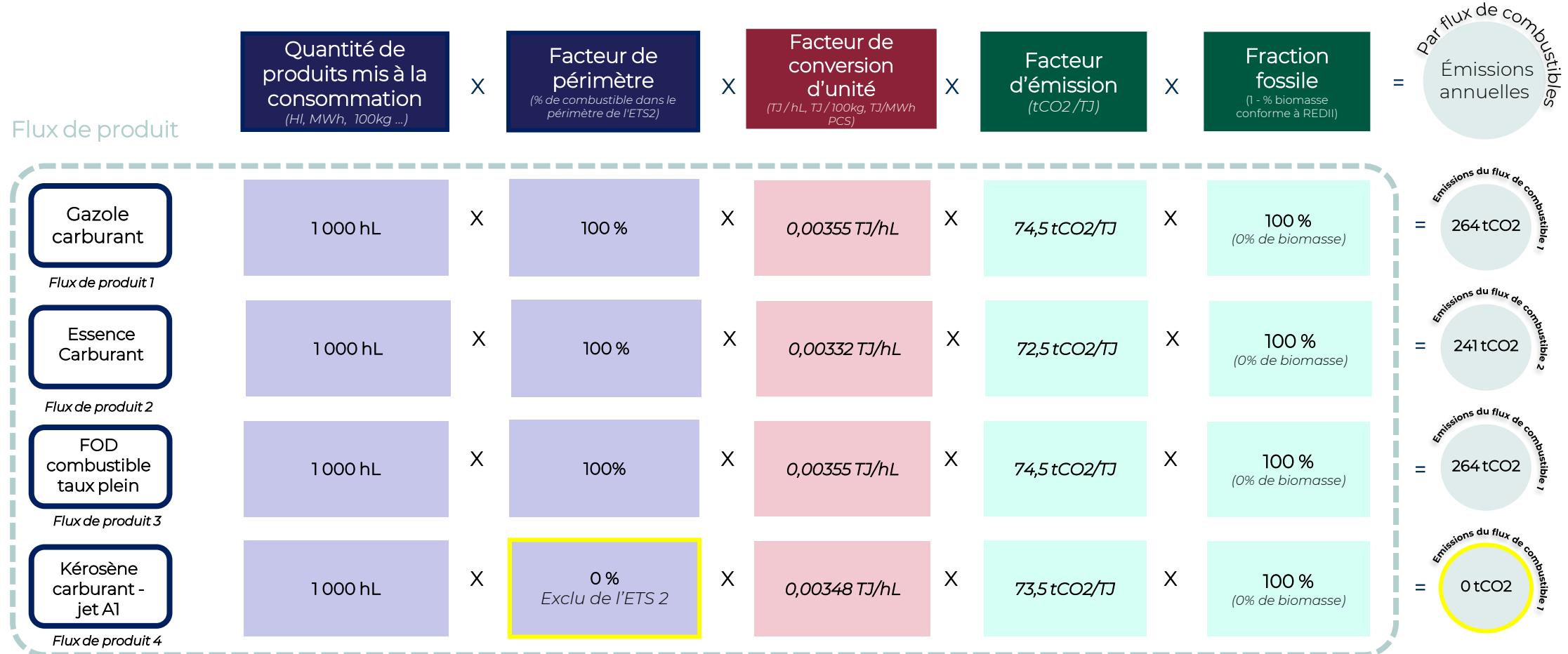
$$\text{Ex : } 1000 \text{ MWh} \times 100\% \times 0,00324 \text{ TJ/MWh} = \underline{\underline{3,24 \text{ TJ}}}$$

Calcul final

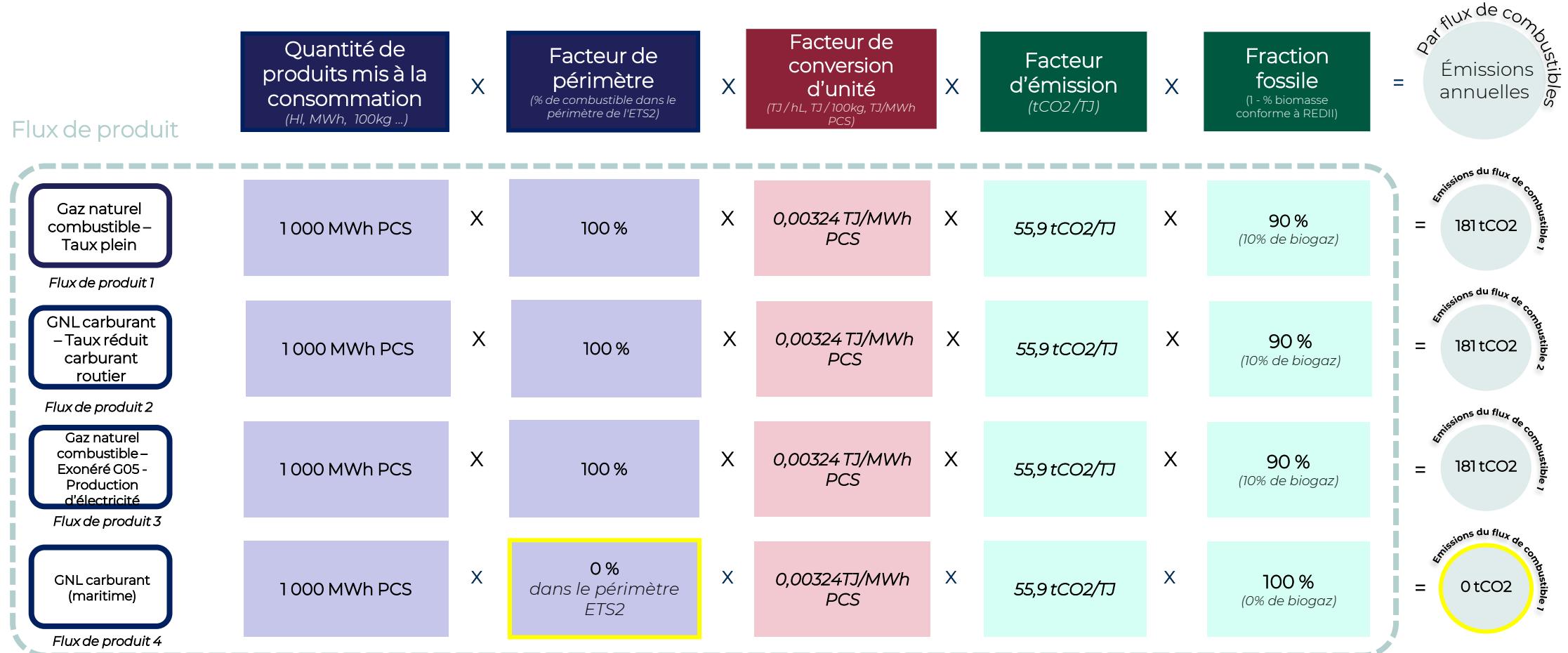
Émissions annuelles du flux de produit

$$\text{Ex : } 3,24 \text{ TJ} \times 55,9 \text{ tCO2/TJ} \times 100\% = \underline{\underline{181 \text{ tCO2}}}$$

Les émissions de l'entité correspondent à la somme des émissions de chaque flux de produit



Les émissions de l'entité correspondent à la somme des émissions de chaque flux de produit



Le système de "tiers" - Principe général de l'ETS 2 au niveau européen

Chaque paramètre du calcul des émissions peut être déterminé en appliquant différents niveaux de qualité des données. Ces niveaux sont appelés « tiers ».

Différentes méthodes spécifiées par le droit européen peuvent être utilisées pour atteindre les tiers.

Principe général :

Tier supérieur → Qualité élevée des données : applicable aux grands flux de produits ($> 1\ 000 \text{ tCO}_2$)

Tier inférieur → Qualité des données moins précise : généralement applicable aux petits flux de produits ($\leq 1\ 000 \text{ tCO}_2$)

Quantité mise à la consommation	Facteur de périmètre	Facteur de conversion des unités	Facteur d'émission (préliminaire)	Fraction fossile
Tier 4	Tier 3	Tier 3	Tier 3a/3b	Tier 3
Tier 3	Tier 2	Tier 2a/2b	Tier 2	Tier 2
Tier 2	Tier 1	Tier 1	Tier 1	Tier 1
Tier 1				

Tiers disponibles dans la règlementation européenne

→ Plus de détails dans la partie sur le remplissage du rapport d'émissions, les tiers seront fournis par la DGEC.



Questions sur la méthode de calcul des émissions

3. Obligations Opérationnelles

3. Obligations Opérationnelles

3.a. Développement d'un plan de surveillance

Objectif du plan de surveillance

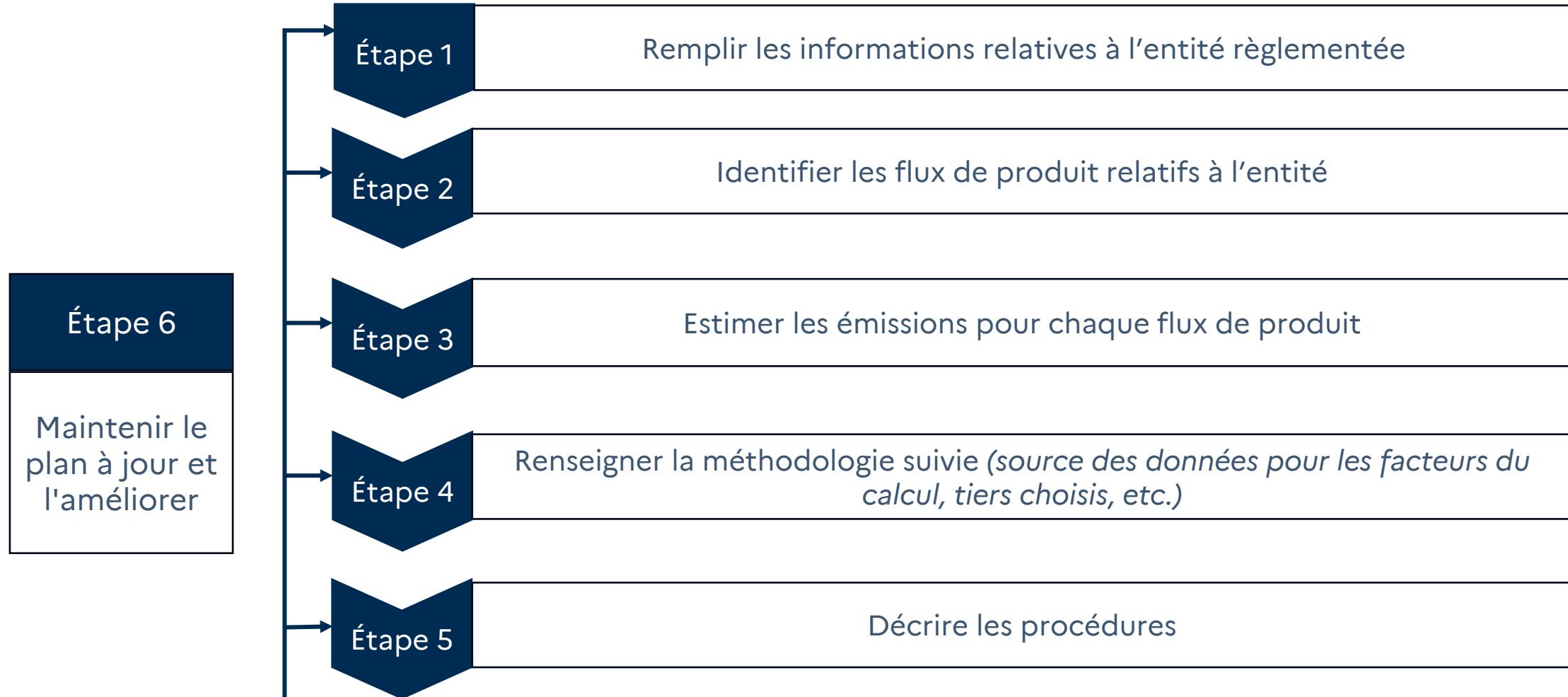
Objectif du plan de surveillance

- **Décrit les méthodes de calcul d'émissions** pour les déclarations d'émissions annuelles
- Sert de **manuel pour les tâches de suivi et de rapportage** de l'entité réglementée
- Sert de **référence pour la vérification** des déclarations annuelles

Principaux éléments d'un plan de surveillance*

- Informations générales sur l'entité (*personnel en charge, activité, produits vendus, etc.*)
- Émissions annuelles moyennes estimées
- Méthodes de surveillance des émissions et procédures de calcul (*décompositions des flux, tiers applicables, etc.*)
- Plusieurs procédures écrites de suivi du plan : attribution des responsabilités, gestion du flux de données, activités de contrôle, suivi des biocarburants et biogaz, etc.
- Historique des modifications du plan
- Autres éléments optionnels (*diagrammes des flux, description de procédures, etc.*)

Élaboration d'un plan de surveillance



Présentation de l'exemple pratique

Présentation d'un cas type sur la plateforme ERT pour un metteur à la consommation de produits pétroliers ayant vendu les volumes de flux ci-dessous pendant l'année 2025.

Flux de produits	Quantités de produit mis à la consommation	Facteur de conversion d'unité (TJ/HL ou TJ/100kg)	Facteur d'émissions (FE) (en tCO2/TJ)	Facteur de périmètre	Emissions (tCO2)
Essence carburant	1000 HL	0,00332	72,5	100%	241
Gazole carburant	1000 HL	0,00355	74,5	100%	264
Gazole non routier carburant - GNR non agricole	1000 HL	0,00355	74,5	100%	264
Gazole non routier carburant - GNR agricole	1000 HL	0,00355	74,5	30%	79
FOD combustible - Taux plein	1000 HL	0,00355	74,5	100%	264

Valeurs à remplir dans la plateforme ERT

Facteurs de calcul

Les facteurs de calcul sont identifiables dans l'outil de « calcul des émissions du Plan de surveillance ». Le champ « Calcul des émissions » permet d'effectuer automatiquement les calculs à partir du nom du flux et des volumes consommés. L'outil sera présenté dans une slide subséquente.

3. Obligations Opérationnelles

3.b. Déclaration du plan de surveillance sur la plateforme Européenne ERT (*European Reporting Tool*)

Mode d'emploi du plan de surveillance sur la plateforme Européenne ERT (*European Reporting Tool*)

 **Le mode d'emploi pour remplir le plan de surveillance** est le document de référence que chaque entité doit suivre pour remplir et déclarer son plan. Le mode d'emploi mis à jour sera publié sous une semaine sur le site internet dédié à l'ETS 2.

- La France utilise la plateforme développée par la Commission européenne (*ERT-Emission Reporting Tool*).
- Elle contient exactement le même contenu que le **modèle Excel sur le site de la Commission européenne**, mais sous un format plus simple d'usage pour l'utilisateur.
- Pour y accéder, il est **nécessaire de créer un compte EU Login** (5 min)

Accès à la plateforme

Pour accéder à la plateforme, trois étapes sont nécessaires :

1. Formulaire « démarches simplifiées » et création de compte ERT par la DGEC

- ✓ Remplir le formulaire « démarches simplifiées » dédié (un compte unique par entité réglementée) → Le compte ERT sera créé par la DGEC par la suite.

2. Création du compte *EU Login*

- ✓ Rendez-vous sur le site ECAS et cliquez sur "Créer un compte".
- ✓ Un appareil mobile doit être ajouté à votre compte EU Login - essentiel pour accéder au registre.

3. Première connexion à la plateforme Européenne *European Reporting Tool (ERT)*

- ✓ Cliquer sur le lien d'accès à la plateforme ERT transmis dans le mail automatique au point de contact lors de la création de compte pour l'entité réglementée.
- ✓ Se connecter à la plateforme via le compte EU login associé à l'adresse mail « point de contact » de votre entreprise.



Cette diapositive présente une synthèse des étapes d'accès à la plateforme. Pour une description complète et détaillée de la procédure de connexion, veuillez vous référer au mode d'emploi du Plan de surveillance.



Renseignement du plan de surveillance

Démonstration en Direct

Plan de surveillance

ID du rapport: [ETS2-MP-32413](#)

Dernière mise à jour:
Version v1.10 créée le 18/11/2025 à 11:18 par [Barthelemy Duhamel](#)

Projet Soumis En cours de modification Approuvé

Informations	Historique du flux de travail	Sections
Date d'application Pièces jointes Commentaires	Brouillon Barthelemy Duhamel 12/11/2025, 13:59	LIGNES DIRECTRICES ET CONDITIONS A. Historique des modifications B. Identification de l'entité réglementée C. Description de l'entité réglementée D. Méthode de calcul E. Flux de produits (carburants et combustibles) F. Gestion et contrôle G. Informations complémentaires spécifiques aux États membres
Actions	Supprimer Soumettre	

C. Description de l'entité réglementée

3. Flux de produits – Nom du flux de produit

Pour décomposer et nommer les flux de produits dans le plan de surveillance, il est nécessaire **d'utiliser le document**

« Nomenclature des flux de produits »

partagé par la DGEC.

Vous trouverez ce document sur la page ETS2 sur le site du ministère et il faudra copier coller les noms des flux de produits recherchés.

3 Flux de produits pertinents

(a) Flux de produits pertinents :

Veuillez dresser ici la liste de tous les flux de produits qui doivent être surveillés dans votre entité réglementée. Pour la définition du terme "flux de produit", veuillez consulter les "Orientations générales pour les entités réglementées ETS2".
 Les flux de produits peuvent être nommés comme par exemple "gaz naturel", "fouï lourd",...
 La liste déroulante permettant de sélectionner le type de flux de produit (par exemple, les combustibles solides) est nécessaire pour déterminer les tiers minimaux applicables dans la feuille "FuelStreams".
 Pour permettre à l'autorité compétente et au vérificateur de bien comprendre la situation de votre entité, veuillez sélectionner dans les listes déroulantes respectives les moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation : les moyens physiques (oléoducs, camions, etc.) ainsi que les types de consommateurs intermédiaires (négociants en combustibles, etc.), comme indiqué aux points 2.a et 2.b. Si plusieurs moyens sont concernés, veuillez indiquer par exemple "MC1, MC2", "C13, C15", respectivement.

Flux de produit t.réf. F1, F2,...	Nom du flux de produit	Type de flux de produit	Moyens de mise à la consommation	Partie intermédiaire par laquelle est effectuée la mise à la consommation
F1	Gaz naturel combustible - Taux plein	Carburants équivalents aux carburants commerciaux standard (article 75 duodecies, paragraphe 2)	MR1: Pipelines	IP1: Directement connecté aux consommateurs finaux

Nomenclature des flux de produits du SEQE-UE 2 ('ETS 2')

Ce document présente la liste identifiée des flux de produits à inclure dans les plans de surveillance et les déclarations d'émissions dans le cadre du SEQE-UE 2. Les flux de produits ont été distingués par type de produits et par usage final. Les flux de produits doivent être nommés tel qu'indiqué ci-dessous dans les plans de surveillance et déclarations d'émissions.

1. Produits pétroliers

1.1. Carburant routiers

Nomenclature des flux de produit	CANA	Usages concernés et facteur de périmètre à utiliser
Essence carburant <i>Regroupe les dénominations commerciales suivantes : (SP95-E5, SP95-E10, SP95-E10, Super-éthanol carburant - E85, Ethanol-diesel carburant - EO95)</i>	U113, U114, U118, U152, U172, U176, U819	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%
Gazole carburant <i>Regroupe les dénominations commerciales suivantes : (Gazole carburant B0-B7-B10-B30-B100, Gazole XTL carburant - GTL, Gazole XTL carburant - HV0100)</i>	U118, U168, U176, U191	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%
GPL carburant – GPL-c	U118	Usage routier. Facteur de périmètre : 100%

Source : Dernière version de la nomenclature de flux de produits ETS2 disponible sur la page internet du Ministère dédié à l'ETS2 :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/marches-du-carbone-seqe-ue-2>

C. Description de l'entité réglementée

3. Flux de produits – Type de produits

3 Flux de produits pertinents

(a) Flux de produits pertinents :

Veuillez dresser ici la liste de tous les flux de produits qui doivent être surveillés dans votre entité réglementée. Pour la définition du terme "flux de produit", veuillez consulter les "Orientations générales pour les entrées réglementées ETS2".
Les flux de produits peuvent être nommés comme par exemple "gaz naturel", "fioul lourd",...
La liste déroulante permettant de sélectionner le type de flux de produit (par exemple, les combustibles solides) est nécessaire pour déterminer les tiers minimaux applicables dans la feuille "E_FuelStreams".
Pour permettre à l'autorité compétente et au vérificateur de bien comprendre la situation de votre entité, veuillez sélectionner dans les listes déroulantes respectives les moyens par lesquels les combustibles sont mis à la consommation : les moyens physiques (oléoducs, camions, etc.) ainsi que les types de consommateurs intermédiaires (négociants en combustibles, etc.), comme indiqué aux points 2.a et 2.b. Si plusieurs moyens sont concernés, veuillez indiquer par exemple "MCT1, MCT2", "C3, C15", respectivement.

Flux de produit réf. F1, F2,...	Nom du flux de produit Gaz naturel combustible - Taux plein	Type de flux de produit Carburants équivalents aux carburants commerciaux standard (article 75 duodescies, paragraphe 2)	Moyens de mise à la consommation MR1: Pipelines	Partie intermédiaire par laquelle est effectuée la mise à la consommation IP1: Directement connecté aux consommateurs finaux
F1	Gaz naturel combustible - Taux plein	Carburants équivalents aux carburants commerciaux standard (article 75 duodescies, paragraphe 2)	MR1: Pipelines	IP1: Directement connecté aux consommateurs finaux

Produits commerciaux standards

- Essence carburant
- Gazole carburant
- GNR
- FOD
- GPL
- Essence/gazole aviation et maritime

Produits répondant à des critères équivalents

- Gaz naturel (combustible et carburant)
- GNL

Autres produits

- Autre combustibles gazeux et liquides :
- Fioul lourd FOL
 - GPL carburant
 - Essences alkylates
- Combustibles solides :
- Charbons domestiques et industriels

Il existe différentes classifications de produits dans l'ETS 2 :

- **Produits « standards » (combustible commercial standard)** : produits normalisés au niveau international -> **exigences simplifiées en matière de surveillance**
- **Produits répondant à des critères équivalents** : normalisés de la même manière, mais au niveau national (ou régional) dès lors que le facteur d'émissions est stable (gaz naturel pour la FR) **exigences simplifiées en matière de surveillance**
- **Autres produits (non normalisés)** : tous les autres produits (*notamment les différentes variétés de charbons*) -> **pas d'exigences simplifiées en matière de surveillance**

Note : les dénominations « carburants » et « combustibles » ne sont pas toujours bien traduites de l'anglais « fuels ». Ces dénominations sont ici équivalentes.

C. Description de l'entité réglementée

3. Flux de produits – Emissions estimées

(b) Estimation des émissions et des catégories de flux de produits :

Veuillez saisir pour chaque flux de produits les émissions estimées (biomasse fossile et non durable, mais AVANT l'application du facteur de périmètre), et sélectionnez une catégorie de flux de produit appropriée.

Les données relatives aux références et au nom complet du flux de produit (nom du flux de produit et type de flux de produit) seront automatiquement reprises du point (a) ci-dessus.

Contexte : Conformément à l'article 75 sexies, paragraphe 3, vous pouvez classer chaque flux de produit comme "majeur" ou "déménim".

Les flux de produits "de-minimis" sont un flux ou un groupe de flux de produit qui, ensemble, correspondent à moins de 1 000 tonnes de CO2 fossile par an.

Les flux de produits "majeurs" sont tous les flux de produits (carburants ou combustibles) qui ne sont pas classés comme "de-minimis".

Pour vous aider à sélectionner une catégorie appropriée, la catégorie possible sera affichée automatiquement pour chaque flux de produit dans le champ vert.

Veuillez noter que cet affichage automatique ne fournit que des informations sur la catégorie possible pour chaque flux de produit en tant que tel. Si l'un des seuils expliqués ci-dessus est dépassé, les catégories possibles ne changeront pas mais un message d'erreur apparaîtra. Dans ce cas, veuillez sélectionner au moins une catégorie d'un tiers supérieur.

Après avoir saisi les émissions estimées pour tous les flux de produits, la somme sera comparée aux émissions annuelles totales saisies au point 1.c) ci-dessus. Si la somme des émissions estimées diffère de plus de 5 % des émissions annuelles totales, un message d'erreur automatique s'affiche.

Sauvegarder

Flux de produit réf. F1, F2,...	Nom complet du flux de produit (nom + type)	Émissions estimées [t CO2e / an]	Catégorie possible	Catégorie sélectionnée
F1	Gaz naturel combustible - Taux plein: Combustibles commerciaux standard	54800	Principale	Principale

Entrer l'estimation des émissions de CO2 associées à chaque flux de produit (méthode d'estimation rappelée dans la prochaine diapositive).

L'estimation se fera en suivant utilisant l'outil de calcul des émissions dédié au Plan de Surveillance et présenté dans les prochaines diapositives.

C. Description de l'entité réglementée

3. Flux de produits – Outil de calcul des émissions

Un outil de calcul simplifié est fourni par la DGEC pour estimer les émissions pour le remplissage du plan de surveillance. Cet outil est publié sur le site internet dédié à l'ETS 2.

Feuille de calcul des émissions - Plan de Surveillance

Cette feuille permet aux entités réglementées de calculer les émissions associées à un ou plusieurs flux mentionnés dans la partie C de leur plan de surveillance. Elle concerne la rubrique : "Description de l'entité réglementée – 3. Flux de produits – Type de produit"

Légende

Donnée à remplir

Donnée remplie automatiquement

Produits pétroliers

Nomenclature du flux de produit	Quantité de produit mis à la consommation (QPMC)	Unité QPMC	Facteur de conversion d'unité (FCU)	Unité FCU	Facteur d'émissions (FE) (en tCO2/TJ)	Facteur de périmètre	Emissions (tCO2)
Essence carburant	1 000	HL	0,00332	TJ/HL	72,5	100,0%	241
TOTAL EMISSIONS PRODUITS PETROLIERS							

Gaz naturel

Nomenclature du flux de produit	Unité QPMC	Facteur de conversion d'unité (FCU)	Unité FCU	Facteur d'émissions (FE) (en tCO2/TJ)	Facteur de périmètre	Emissions (tCO2)
Gaz naturel carburant (GNC/GNV) – Taux réduit carburant routier	MWhPCS	0,00324	TJ/MWhPCS	55,9	100%	181
TOTAL EMISSIONS GAZ NATUREL						

1. Choisissez le flux de produit et ajoutez la quantité de produit mis à la consommation (pour l'unité qui s'affiche automatiquement).

3. Reportez les émissions pour chaque flux de produit dans la plateforme ERT.

2. Tous les facteurs de calcul se remplissent automatiquement.

E. Flux de produits

Synthèse : Quels tiers choisir en fonction des flux de produits ?

Nomenclature du flux de produit	Tiers des facteurs de calcul					
	Quantités de produit mis à la consommation	Facteur de périmètre	Méthode de détermination du facteur de périmètre	Facteur de conversion des unités	Facteur d'émission (préliminaire)	Fraction de la biomasse
Essence carburant	4	3	Distinction physique	2a	2a	3
Gazole carburant	4	3	Distinction physique	2a	2a	3
GPL carburant – GPL-c	4	3	Distinction physique	2a	2a	3
Gazole non routier carburant - GNR non agricole	4	3	Distinction physique	2a	2a	3
Gazole non routier carburant - GNR agricole	4	2	Chaîne de contrôle	2a	2a	3

Source : Outil de calcul des émissions du Plan de Surveillance disponible sur le site internet du ministère dédié à l'ETS 2

Pour identifier les tiers associés à chaque flux de produit, référez-vous aux onglets relatifs aux filières de l'outil de calcul des émissions dédié au Plan de Surveillance disponible sur le site internet du ministère dédié à l'ETS 2.

Note : rappel des tiers en annexe également.

Lien vers les ressources de la DGEC, le manuel pour les utilisateurs de l'ERT et le point de contact

1. Ressources de la DGEC disponibles sur la page internet du ministère dédiée à l'ETS 2 (mises à jour sous une semaine)

- ✓ Le mode d'emploi du Plan de surveillance sur lequel vous devez vous appuyer pour déclarer votre Plan de surveillance.. **Il constitue la référence à utiliser.**
- ✓ La nomenclature de flux de produits ETS2 présente la liste des flux de produits à déclarer dans les plans de surveillance. **Les flux de produits doivent être nommés (copiés collés) tel qu'indiqué dans la nomenclature.**
- ✓ L'outil de calcul des émissions du Plan de surveillance permet de déterminer **les émissions associées à un ou plusieurs flux déclarés** ainsi que **celles de l'entité réglementée dans son ensemble**. Dans les champs relatifs aux différentes filières (produits pétroliers, gaz naturel, charbon), il précise **les tiers applicables à chaque flux de produit**.
 - Accessibles sur la page internet du Ministère de la Transition Ecologique dédié à l'ETS2 : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/marches-du-carbone-seqe-ue-2>

2. Manuel pour les utilisateur de l'ERT (en anglais)

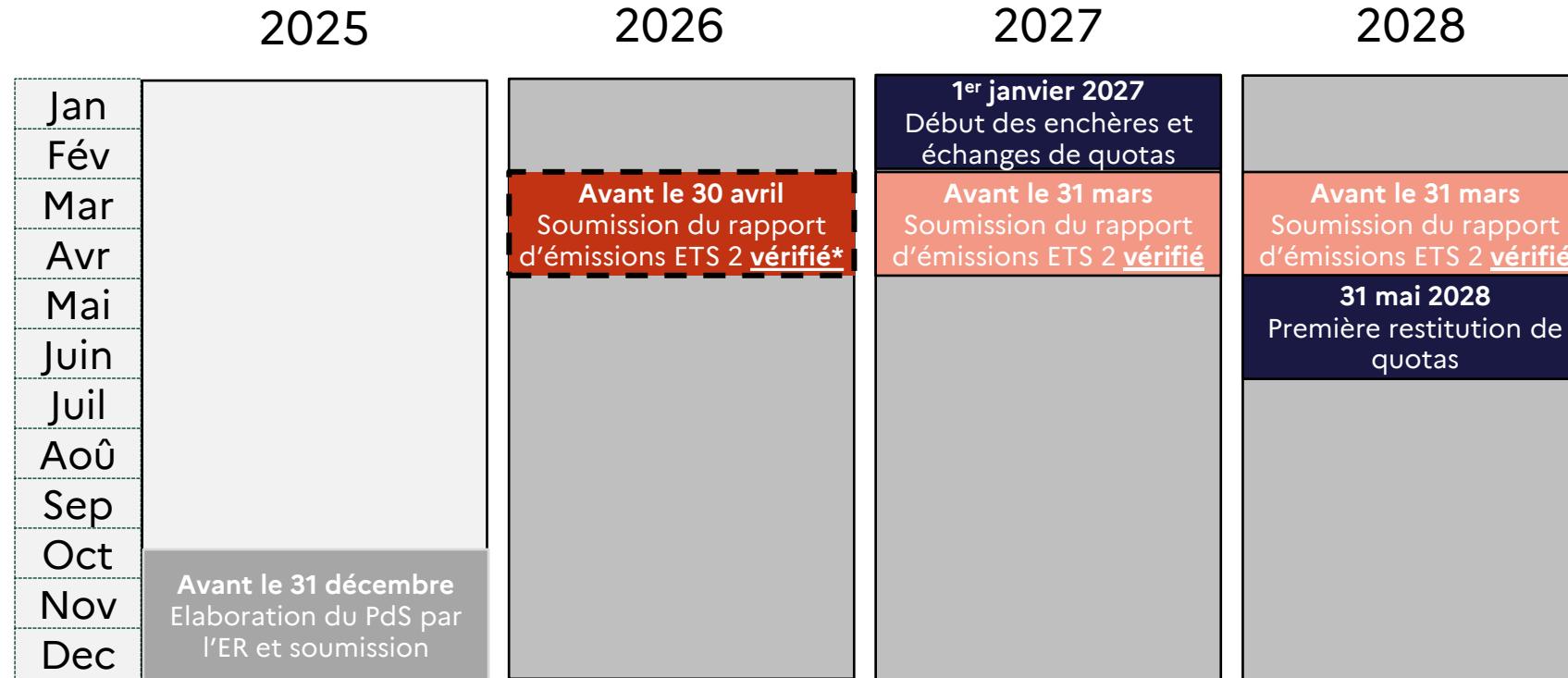
- ✓ Le Manuel d'utilisateur de la plateforme ERT pour tous les pays membres. Seule une partie des informations concerne les entités réglementées ETS 2.
 - Accessible sur la page internet dédié de l'Union Européenne : https://climate.ec.europa.eu/sites-0/emission-trading-system-mrv-reporting_en?prefLang=fr&etrans=fr

3. Contact

- ✓ Pour toute question relative aux obligations opérationnelles de l'ETS 2 l'adresse électronique questions-ets2@developpement-durable.gouv.fr est mise à votre disposition par la DGEC. Nous vous invitons à vous aux ressources ci-dessus et plus largement à la page web du ministère consacrée à l'ETS 2 afin de trouver les réponses nécessaires, avant d'utiliser l'adresse mail.

Prochaine étape : le rapport d'émissions

Prochaine étape : le rapport d'émissions



*Note : l'obligation de vérification ne s'applique pas aux entités à faibles émissions en 2026

Webinaire début 2026 concernant les obligations de remplissage pour le rapport d'émissions.



Questions sur le renseignement du plan de surveillance dans la plateforme Européenne ERT